



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2022

<b>Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran</b>	<i>République Française</i> <b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
1. Le nombre des membres en exercice est de 29  2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 16 février 2022	<i>L'an deux mil vingt-deux, le 22 février</i>  Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de <b>M. BRIEND Stéphane, maire</b>  <b>Présents</b> : S BRIEND – E BURON – C LE MOUAL – G JEHANNO - M HAICHAULT – JY JOSSE - K QUINTIN –G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS – B FAURE – JM GRABOWSKI - Y MARIETTE - S FANIC – N BILLAUD - J COLLEU – G JEGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - K SOYEZ - C REUX - L LUCAS - S DUVAL- THOMAS - M MORIN - JM DEJOUÉ.  <b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : O COLLIU – donne pouvoir à G JEHANNO pour la séance. P QUINTIN – donne pouvoir à M MORIN pour la séance  Lesquels forment la majorité des membres en exercice. C LEBRAS a été élue secrétaire de séance Ouverture de séance à 19h

### Intervention de Mrs Laurent PIOLINE et Olivier DUGUÉ de l'Office National des Forêts.

**Délibération n° 2022 – 02 – FIN 1**

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

*Annexe jointe par mail*

#### **Présentation :**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- D'être informée de l'évolution financière de la commune,
- D'apprécier les contraintes
- De discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif (Conseil municipal du 29 mars prochain),
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Il ne donne pas lieu à un vote.

**Pas de vote**

## SUBVENTIONS 2022

Présentation :

Monsieur Jehanno rappelle les montants attribués aux associations appliqués sur la collectivité :

THEME	OBJET	PLEDRAN - attribution par adhérent	HORS PLEDRAN - attribution par adhérent si activité non proposée sur Plédran	Commentaires
	Création d'une association	300.00 €		
SPORT	de 1 à 50 adhérents	57.00 €	16.00 €	≤18 ans
	de 51 à 100 adhérents	50.00 €	16.00 €	≤18 ans
	au-delà de 100	35.00 €	16.00 €	≤18 ans
CULTURE	quel que soit le nombre	176.00 €	16.00 €	≤18 ans
AUTRES THEMES	En fonction du projet		35.00 €	

Il est proposé d'accorder les subventions aux associations suivantes au titre de 2022 :

COMMUNE	BP 2021	BP 2022
Amicale des employés communaux / Départ en retraite	3 111.00 €	4 030.00 €
Amicale des employés communaux / Noël des enfants		
Amenzou Sport Gym	912.00 €	1 938.00 €
Ass. Arts Plastiques		704.00 €
Ass. Musicale	8 272.00 €	7 568.00 €
Ass. Plédr'En Danse (Modern Jazz)	4 655.00 €	4 480.00 €
Ass. Viet Thai Chi		114.00 €
Club Futsal Plédran	1 653.00 €	2 109.00 €
Comité des Fêtes-La Flèche	500.00 €	0.00 €
CSP Football	6 440.00 €	7 245.00 €
CSP Tennis	2 850.00 €	3 050.00 €
Donneurs de sang de l'ANSE	110.00 €	110.00 €
Judo Club Plédranais/Quintin	1 767.00 €	2 052.00 €
Les Mini-Navigateurs		57.00 €

Pledr'en scene	880.00 €	0.00 €
Union pongiste	969.00 €	969.00 €
Breizh Parkour 22	1 026.00 €	228.00 €
Appel à projets jeunes	2 500.00 €	2 500.00 €
<b>TOTAL COMMUNE</b>	<b>35 645.00 €</b>	<b>37 154.00 €</b>
<b>HORS COMMUNE</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
ADAPEI 22		35.00 €
ADOT 22 (dons d'organes)	35.00 €	35.00 €
AIR 22 Association Insuffisants Rénaux	35.00 €	35.00 €
Animation Loisirs à l'Hôpital / Les Blouses Roses		35.00 €
Association "Quatre Vaulx - Les Mouettes"		35.00 €
Alcool assistance		35.00 €
Baie d'Armor Handball		16.00 €
BMX Trégueux	144.00 €	
Bretonne Gymnic Club	656.00 €	
Club VTT des Côtes d'Armor - Hillion	96.00 €	80.00 €
EPAVE – Club de Plongée		96.00 €
Croix Rouge - Antenne St Brieuc	35.00 €	35.00 €
JALMAV	35.00 €	35.00 €
La ligue contre le cancer		35.00 €
Les bébés dans l'eau	160.00 €	160.00 €
Le Cercle des Nageurs	224.00 €	128.00 €
L'outil en main		32.00 €
Leucémie espoir		35.00 €
Police Sport prévention	2 000.00 €	2 000.00 €
Restaurant du cœur		250.00 €
Rêves de clown		35.00 €
Saint-Brieuc Triathlon		16.00 €
Saint-Brieuc athlétisme		32.00 €
<b>TOTAL HORS COMMUNE</b>	<b>3 420.00 €</b>	<b>3 195.00 €</b>
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
Amenzou Sport Gym	300.00 €	
Ecole Publique -subvention exceptionnelle suite crise sanitaire	5 000.00 €	
Ecole Privée Saint-Maurice-subvention exceptionnelle suite crise sanitaire	5 000.00 €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>10 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AUTRES SUBVENTIONS</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
Réserves	10 635.00 €	8 771.00 €
Subvention Centre Social - Mozaik	86 000.00 €	86 000.00 €
Participation financière Classe Orchestre-Association musicale	11 400.00 €	11 400.00 €
<b>TOTAL AUTRES SUBVENTIONS</b>	<b>108 035.00 €</b>	<b>106 171.00 €</b>

SUBVENTIONS ÉVÈNEMENT PONCTUEL	BP 2021	BP 2022
-Subvention de fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> <li>• Canicross</li> </ul>	6 000.00 €	
-Autre participation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tour de France</li> <li>• Tour de Bretagne cycliste féminin</li> </ul>	5 000.00 €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS ÉVÈNEMENT PONCTUEL</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>168 400.00 €</b>	<b>146 520.00 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission finances réunie le jeudi 3 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'ACCORDER les subventions ci-dessus proposées au titre de 2022, sous réserve d'avoir obtenu les dossiers complets des destinataires concernés.

**Vote : « Ne prend pas part au vote » = 1 (M Morin), « Pour » = 28**

**Délibération n°2022 – 02 – RH 1**

## **PRESTATIONS D' ACTIONS SOCIALES**

Présentation :

Pour être en accord avec les directives de la circulaire du Ministère de l'Action et des Comptes Publics n° TFPF2138291C du 31 décembre 2021, les taux des prestations sociales sont modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé d'adopter la révision des avantages sociaux au personnel communal pour l'année 2022.

Par ailleurs, la collectivité adhérant au CNAS (Comité National d'Action Sociale), les agents y ouvrant droit devront préalablement adresser leur demande de prestation au CNAS.

<i>Nature des Prestations</i>	<i>Plafond Indiciaire</i>	<i>Nombre Jours Maximum</i>	<i>Tarif 2021</i>	<i>Tarif 2022</i>
<b>RESTAURATION</b>				
Restauration	Brut 567 Majoré 480	Pas limité	1.29 € par repas	1.29 € par repas
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>				
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	Sans	35	23.88 € par jour	23.95 € par jour
<b>SUBVENTIONS POUR SEJOURS ENFANTS</b>				
Colonie de vacances par jour ➤ Enfant de moins de 13 ans ➤ Enfant de 13 à 18 ans	Brut 579 Majoré 489	45 jours 45 jours	7.67 € par jour 11.60 € par jour	7.69 € par jour 11.63 € par jour
Centre de loisirs sans hébergement	Brut 579 Majoré 488	Pas limité	5.53 € / jour 2.79 € / ½ jour	5.55 € / jour 2.80 € / ½ jour
Maison familiale de vacances et gîtes de France ➤ Pension complète ➤ Autre formule	Brut 579 Majoré 489	45 jours	Par jour : 8.07 € 7.67 €	Par jour : 8.09 € 7.69 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif ➤ Forfait pour 21 jours ou plus ➤ Pour les séjours d'une durée égale à 5 jours et inférieure à 21 jours	Brut 579 Majoré 489		79.46 € 3.78 € / jour	79.69 € 3.79 € / jour
Séjours linguistiques ➤ Enfants de moins de 13 ans ➤ Enfants de 13 à 18 ans	Brut 579 Majoré 489	21 jours	Par jour : 7.67 € 11.61 €	Par jour : 7.69 € 11.64 €

<i>Nature des Prestations</i>	<i>Plafond Indiciaire</i>	<i>Nombre Jours Maximum</i>	<i>Tarif 2021</i>	<i>Tarif 2022</i>
<b>ENFANTS HANDICAPES</b>				
Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans	Pas de plafond	Jusqu'à ce que l'enfant ait 20 ans	<b>167.06 € / mois</b>	<b>167.54 € / mois</b>
Allocation pour jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage <b>entre 20 et 27 ans</b> (si la maladie ou infirmité constitue un handicap, la prestation peut être attribuée dès lors que le jeune adulte ne perçoit pas l'AAH ou de la prestation de compensation)	Pas de plafond	Entre 20 et 27 ans	<b>121.99 € par mois soit 30 % de la base mensuelle du calcul des allocations familiales</b>	<b>121.99 € par mois soit 30 % de la base mensuelle du calcul des allocations familiales</b>
Séjour en centres de vacances Spécialisés (sans limite d'âge)	Pas de plafond	45 jours	<b>21.88 € / jour</b>	<b>21.94 € / jour</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'AUGMENTER les prestations sociales attribuées au personnel communal conformément aux textes appliqués pour les agents de l'Etat pour l'année 2022.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°2022 – 02 – RH 2**

## **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant modification de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Monsieur BURON rappelle à l'assemblée :**

Les prochaines élections professionnelles pour élire les représentants du personnel siégeant dans les différentes instances se dérouleront en décembre 2022.

Lors de ce renouvellement, le Comité Technique et le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail seront remplacés par le Comité Social Territorial.

Jusqu'à présent, ces instances de concertation étaient communes pour les agents de la Commune de Plédran et ceux du CCAS de Plédran.

L'article 32 modifié de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé

dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents ».

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Plédran et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivants :

- Commune de Plédran : 85 agents
- CCAS de Plédran : 42 agents

Soit un effectif global de 127 agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- DE CRÉER un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune de Plédran et du CCAS de Plédran ;
- DE PLACER le Comité Social Territorial auprès de la Commune de Plédran ;
- D'INFORMER Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor de la création de ce Comité Social Territorial commun ;
- DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote : « Contre » = 1 (JM Déjoué), « Pour » = 28

#### **Délibération n°2022 – 02 – CULT 1**

### **MISE EN PLACE D'UN TARIF PREFERENTIEL EN LIEN AVEC LA CLASSE ORCHESTRE DE L'ECOLE DES COTEAUX**

#### **Présentation**

La Ville de Plédran a pour objectif de valoriser la diversité culturelle, de la rendre accessible au plus grand nombre et de développer des partenariats entre pratiques amateurs et professionnels du spectacle vivant.

La salle Horizon présente, vendredi 18 mars 2022 à 20h, le concert du groupe professionnel Quatuor Accordo qui s'intitule « Vivaldi Tsigane ».

Dans le cadre du projet Orchestre à l'école, les élèves de la classe orchestre de l'école des Coteaux ouvriront la première partie de ce spectacle et joueront également avec le quatuor en final.

Afin de valoriser ce partenariat, la commission culture réunie le 16 décembre 2021 proposait les éléments tarifaires suivants :

- 2 parents de chaque élève à 6€ chacun (au lieu de 14,50€ chacun)
- la gratuité des élèves de la classe orchestre ainsi que leurs professeurs pour ce concert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les éléments tarifaires suivants :

- 2 parents de chaque élève à 6€ chacun (au lieu de 14,50€ chacun).
- la gratuité des élèves de la classe orchestre ainsi que leurs professeurs pour ce concert.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°2022 – 02 – ENF 1**

## **DON A L'ASSOCIATION « LES PETITS PRINCES » PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

La ville de Plédran propose à la vente toute l'année des mascottes appelées « Gwiñver ». Ainsi, celles-ci, sont nées de l'imagination et du travail des membres du Conseil Municipal des Enfants (CME) de l'année scolaire 2018/2019 et ont été distribuées dès 2020.

A l'occasion du marché de Noël 2021, les élèves membres du Conseil Municipal des Enfants ont participé à la vente de mascottes « Gwiñver » de la ville.

Le vendredi 28 janvier dernier, à l'occasion du Conseil Municipal des Enfants de Plédran, qui s'est tenu à la salle Horizon, les élèves ont proposé de reverser une partie des recettes de la vente des mascottes « Gwiñver » du marché de Noël, soit 500,00 euros à l'association « les Petits Princes » qui réalise les rêves d'enfants malades.

En effet, consciente de la force de l'imaginaire des enfants malades, Dominique Bayle, professeur de culture physique, cherche un moyen de leur venir en aide en réalisant leurs rêves. Avec sa belle-soeur, infirmière libérale, ils rencontrent Frédéric d'Agay, petit neveu d'Antoine de Saint-Exupéry, qui soutient le projet en accordant gracieusement l'utilisation du nom "Petits Princes"...L'Association « Les Petits Princes » naît officiellement en novembre 1987. Depuis, l'association a réalisé plus de 8 000 rêves d'enfants malades et les enfants plédranais du CME souhaitent aujourd'hui encourager ces actions.  
<https://www.petitsprinces.com/>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le versement d'un don d'un montant de 500,00 euros à l'association « les Petits Princes ».

**Vote à l'unanimité**

La séance est levée à 22h15

Le Maire,  
Stéphane BRIEND

